

Organisation de la sécurité lors d'une manifestation :

Les mesures de sécurité essentielles à mettre en place

Objectif : Garantir la sécurité :

- **des personnes travaillant sur le site**
- **des spectatrices /-teurs**

**et ce pendant toute la durée de leur présence sur
les lieux de l'événement**

(montage – exploitation – démontage)

Questions à se poser et solutions à trouver en fonction :

- ✓ **du nombre de visiteurs**
- ✓ **du type de visiteurs**
- ✓ **de la durée de la manifestation**
- ✓ **de l'époque**
- ✓ **du lieu**

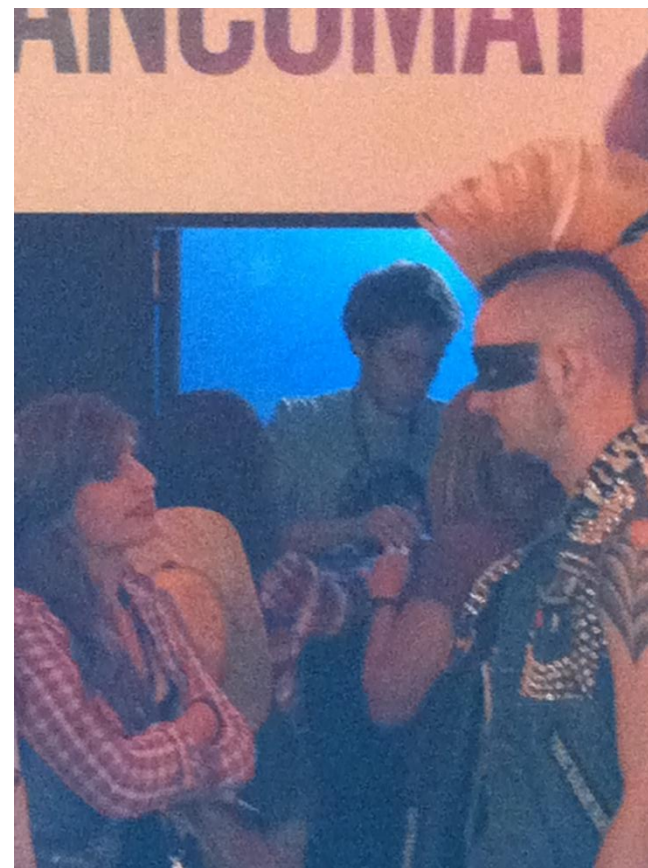
Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination



Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination

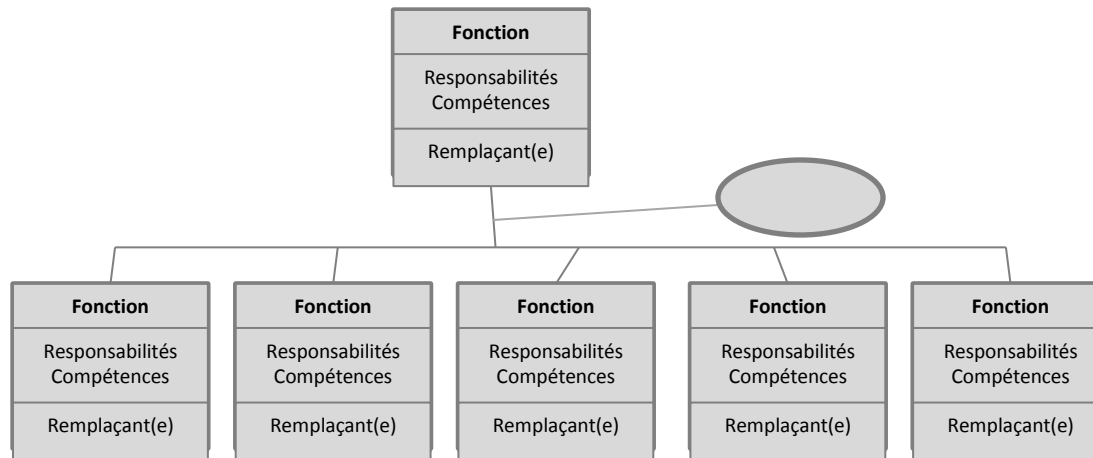


Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise

Mise sur pied :

- ✓ D'un comité (équipe) de pilotage de la manifestation



- ✓ D'une organisation « crise »



Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?

CONCORDAT

sur les entreprises de sécurité

(C-ESéc)

du 18 octobre 1996 (*état: 01.07.2004*)

Par décret du 22.12.1998 (R 1998, p. 347), le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à adhérer au présent concordat, lequel y a adhéré par arrêté du 23.12.1998 (R 1998, p. 610). Sont également parties à ce concordat, les cantons de Fribourg, Neuchâtel.

Les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, considérant la nécessité de se doter d'une législation commune dans le domaine des entreprises de sécurité conviennent du présent concordat sur les entreprises de sécurité (ci-après: le concordat) exerçant leurs activités dans les cantons romands parties.

Art. 7 Principes¹

¹ Une autorisation est nécessaire pour:

- a. exploiter une entreprise de sécurité ou une succursale de celle-ci dans les cantons concordataires et engager du personnel à cet effet;
- b. exercer, sur le territoire des cantons concordataires, une activité visée à l'article 4 du présent concordat;
- c. utiliser un chien pour l'exécution d'activités régies par le présent concordat.

Art. 4 En général

¹ Le présent concordat régit les activités suivantes exercées à titre principal ou accessoire soit par du personnel soit au moyen d'installations adéquates:

- a. la surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers;
- b. la protection des personnes;
- c. le transport de sécurité de biens ou de valeurs.

Art. 5 Exceptions ¹

¹ Les tâches de protection et de surveillance exercées par le personnel engagé par une personne physique ou morale au seul profit de celle-ci n'entrent pas dans le champ d'application du présent concordat. Il en va de même pour les tâches exercées par les membres de la personne morale elle-même.

² Les cantons sont compétents pour soumettre au présent concordat les activités visées à l'alinéa 1.

1.3.3 Exemples

Tombent sous le coup de l'exclusion prévue à l'article 5 CES, par exemple les cas suivants :

- a) les employés de magasins chargés de surveiller le vol à l'étalage;
- b) les employés de surveillance internes d'entreprises commerciales ou industrielles;
- c) les employés chargés spécialement de la sécurité dans des établissements publics (dancings, bar, cafés, ...);
- d) le "service" de surveillance de manifestation sportives ou culturelles composé de membres du club ou de la société concernée (sociétaires actifs ou passifs, membres honoraires, etc., ...);
- e) les gardes du corps (employés).

En revanche, sont soumis au CES, par exemple, les tiers bénévoles assurant la sécurité de manifestations, qui ne sont pas membres de l'organisation de la manifestation et qui n'y sont pas liés par contrat de travail (cf. ch. 1.3.1). Il en va de même des "stadiers" (cf. ch. 1.1.6 ci-dessus).

Source : Directive de la commission concordataire du 28 mai 2009

Bénévolat : oui MAIS !

- Formation !
- Équipement
- Coordination avec les organes officiels
- Encadrement par des professionnels

Bénévolat ≠ amateurisme !



Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu



RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE PREVENTION DES INCENDIES LORS DE MANIFESTATIONS TEMPORAIRES TELLES QUE CONCERTS, THEATRES ET AUTRES

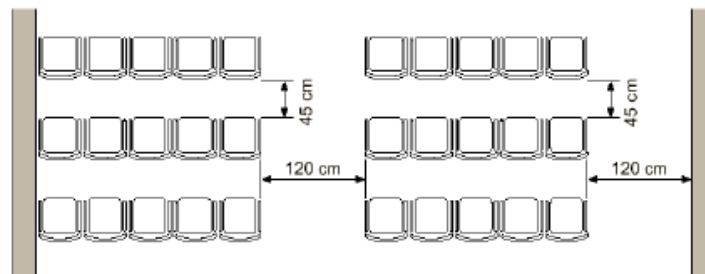
12. Organisation et contrôle

- 12.1 Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie.
- 12.2 Dans la règle, si la manifestation réunit plus de 500 personnes, un responsable de la sécurité doit être désigné et un plan d'intervention doit être élaboré, en collaboration avec les pompiers.
- 12.3 Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverrouillées de l'intérieur et praticables.
- 12.4 Les chemins de fuite et cages d'escaliers doivent être utilisables immédiatement, libres de tout obstacle. Aucun matériel, même brièvement, ne doit y être déposé.
- 12.5 Des consignes de sécurité écrites seront remises à chaque membre de l'organisation. Ces consignes doivent rappeler brièvement le rôle de chacun en cas de sinistre. La procédure d'évacuation doit être définie.
- 12.6 L'ensemble des mesures précitées doit être respecté pendant toute la durée de la manifestation.

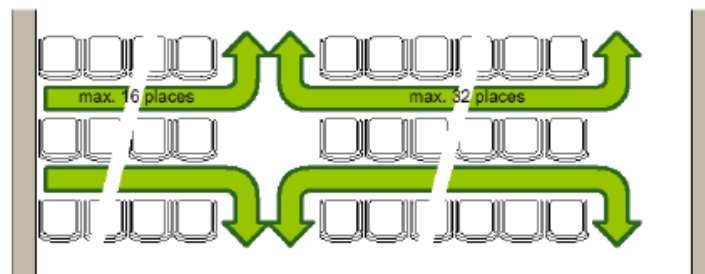
EXTRAIT DE LA DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

« Voies d'évacuation et d'intervention »

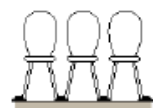
Espace libre pour le passage entre les rangées



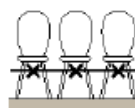
Nombre de places par rangée



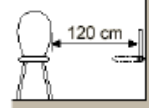
Fixation des sièges



sièges
inamovibles



sièges non
séparables
par le public



strapontins à
repliage
automatique

11. Matériel d'extinction

- 11.1 Le nombre et le genre des appareils d'extinction doivent être adaptés au genre de manifestation et à la grandeur du local. Ce dernier doit être équipé d'au moins 2 extincteurs portables de type « mouillant » de 9 l. de contenance chacun. Ils seront placés visiblement, à proximité de l'entrée principale. L'autorité compétente peut exiger des moyens d'extinction complémentaires.
- 11.2 La défense incendie extérieure doit être assurée en collaboration avec les pompiers.

UTILISATION DE L'EXTINCTEUR



1. TIRER SUR LA GOUPILLE JAUNE
2. DEGAGER LE TUYAU
3. APPUYER A FOND SUR LE BOUTON ROUGE
4. PRESSER LA GACHETTE

Toujours gicler à la base du feu à une distance d'environ 2 mètres, puis avancer

UTILISATION DE L'EXTINCTEUR



1. TIRER SUR LA GOUPILLE
2. POUSSER LE TUBE CONTRE L'AVANT
3. APPUYER SUR LA GACHETTE

Toujours gicler à la base du feu à une distance d'environ 2 mètres, puis avancer

13. Organisation de l'alarme

13.1 Dans chaque phase de la manifestation, l'information et la lutte contre l'incendie, l'alarme et le sauvetage des personnes, doit être garanti.

13.2 Les Nos d'appel des pompiers, ambulances, médecins, compagnies hélicoptérées, etc. sont à afficher de manière permanente, claire et visible.



Comportement en cas...

Urgences sanitaires



- Garder son calme
- Voir ce qu'il s'est passé (analyse de la situation)
- Alarmer : **n° 144**
- Être attentif aux questions posées et y répondre
- Suivre les mesures annoncées / Arrivée des secours
- Administrer les premiers secours

Police



- Garder son calme
- Voir ce qu'il s'est passé (analyse de la situation)
- Alarmer : **n° 117**
- Être attentif aux questions posées et y répondre
- Suivre les mesures annoncées / Arrivée des premiers secours

Toxiques



- Garder son calme
- Voir ce qu'il s'est passé (n° d'identification)
- Alarmer: **n°145**
- Être attentif aux questions posées et y répondre
- Suivre les mesures annoncées / Arrivée des secours
- Administrer les premiers secours

Ou alors : André: 078/796.61.90

OPENAIR FRAUENFELD

Stand de nourriture en flammes

Chaque ambiance à Frauenfeld: deux stands ont brûlé ce matin sur le marché en plein air du festival. Personne n'a été blessé.



Peu avant dix heures et demie ce vendredi matin, un stand de nourriture a commencé à brûler sur le marché de l'Openair Frauenfeld. Un stand de vêtements situé à côté a aussi pris feu. «D'énormes flammes s'élevaient dans le ciel et dégageaient une fumée épaisse», a raconté la lectrice reporter Isa A. à nos collègues de 20 Minuten Online. «Les pompiers sont intervenus et ont éradiqué l'incendie en seulement 10 minutes», a renchéri Isa. A.. La direction du festival a confirmé l'incendie à 20 Minuten Online. «Deux stands ont brûlé», a déclaré le porte-parole Joachim Bodmer. Personne n'a été blessé et l'incident n'a pas eu d'impact sur le festival. La cause du sinistre est encore peu claire. «La police enquête», a ajouté Bodmer. 21

Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »

LUCKY LUKE 7

*Y a-t-il un vaccin pour sauver
de la grippe aviaire?*





-> formation du personnel sur site !



Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »
6. Organisation sanitaire « WC »



WC séparés femme/hommes

1 unité/200pers.



+ équipe nettoyage

Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »
6. Organisation sanitaire « WC »
7. Gestion des déchets

TOUT SAVOIR SUR LES DÉCHETS ET LE RECYCLAGE

Saisissez un mot-clé et/ou choisissez un canton,
afin d'obtenir des informations relatives au canton désiré.

Tapez vos mots-clés

RECHERCHE



Informations concernant:

- | | |
|---|---|
| ☒ Déchets ménagers | ☒ Organisations |
| ☒ Déchets de chantier, de l'industrie et de l'artisanat | ☒ Sociétés de gestion des déchets |
| ☒ Offre de transport | ☒ Consultants et prestataires de services |
| ☒ Fiches d'information | ☒ Offices |
| ☒ Liens | ☒ Cours |
| ☒ Actualités | |



de / fr / it



dechets.ch

Swiss Recycling présente:

Jeu pour groupes et WebQuest
traitant le thème du recyclage.

RETOUR

www.re-tour.ch



[Actualités](#) | [Fiches et données](#) | [Cours et manifestations](#) | [Adresses](#) | [Liens](#) | [Contact/Inscription](#) | [Rappel déchets](#) | [Home](#)

Guide des déchets

en collaboration avec les cantons,
l'OFEV, l'ASIR et l'ARV



Confédération suisse
Office fédéral de l'environnement OFEV

ASR

Association Suisse
de Constructeurs
Triage et
Recyclage

VBSA

ASIR

ASED





VILLE DE GENÈVE
SITE OFFICIEL

Retour à la page d'accueil

AGENDA ET ACTUALITÉS
THÈMES ET DÉMARCHES
AUTORITÉS ET ADMINISTRATION
CONNAÎTRE GENÈVE
PLAN DE VILLE

Rechercher

THÈMES ET DÉMARCHES

Thèmes

Environnement urbain et espaces verts

Usage privé de l'espace public

Manifestations

Prévention des incendies

Protection des espaces verts

Tri des déchets

Stands de nourriture

Location de matériel de fêtes

Remise en état

MISE À JOUR: 07.06.2010

Protection des espaces verts lors de manifestations

Organiser une manifestation dans un parc de la ville de Genève nécessite une autorisation officielle. Des consignes doivent être respectées pour préserver la qualité de ces espaces.

Démarche administrative associée

Organiser une manifestation en ville de Genève

Les [parcs de Genève](#) sont régulièrement utilisés pour diverses manifestations ou activités de groupes. **Toute manifestation** dans un parc doit faire l'objet d'une demande auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics. Cette **demande** est ensuite transmise au Service des espaces verts.



Avis et suggestions

Des suggestions? Des commentaires? Participez à l'amélioration du site

Démarches les plus demandées

Obtenir un emplacement dans un marché

Organiser une manifestation en ville de Genève

Demander une permission pour installer un chantier

Articles les plus consultés

Calendrier de la voirie

Parc aux animaux du Bois-de-la-Bâtie



Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »
6. Organisation sanitaire « WC »
7. Gestion des déchets
8. Signalétique sécurité

Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Associazione degli istituti cantonali di assicurazione antincendio

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

**Signalisation des
voies d'évacuation**
- éclairage de sécurité
- alimentation de sécurité

3.2 Eclairage de sécurité

3.2.1 Généralités

1 Les éclairages de sécurité doivent être conformes à l'état de la technique et être conçus, dimensionnés, exécutés et entretenus de manière à être efficaces et prêts à fonctionner en tout temps. Ils doivent permettre de parcourir les locaux et les voies d'évacuation en toute sécurité, et de trouver facilement les sorties.

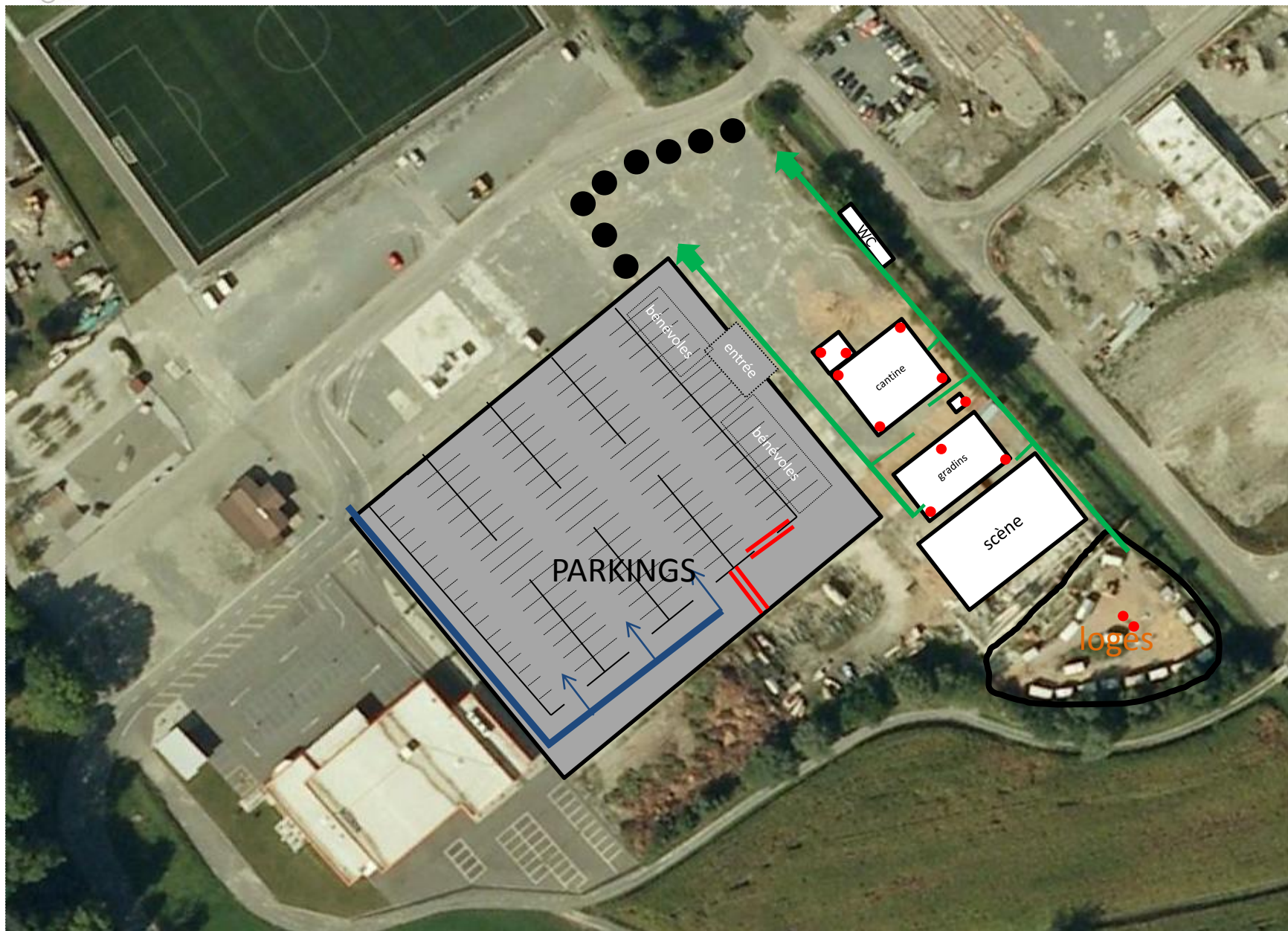
4 Nécessité

4.1 Généralités

En fonction du nombre d'occupants, du nombre de niveaux, de la situation, de l'étendue et de l'affectation, les bâtiments, ouvrages, installations ou compartiments coupe-feu doivent être équipés de signalisations des voies d'évacuation et des sorties suffisamment dimensionnées, ainsi que d'éclairages et d'alimentations électriques de sécurité.

Rappel de quelques mesures essentielles:

1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »
6. Organisation sanitaire « WC »
7. Gestion des déchets
8. Signalétique sécurité
9. Organisation parkings





Problématiques :

- Jour / nuit
- Beau temps / pluie
- Été / hiver

Rappel de quelques mesures essentielles:

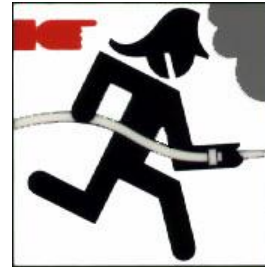
1. Planification / organisation / coordination
2. Moyens de pilotage – gestion de crise
3. Bénévolat : pour ou contre ?
4. Organisation feu
5. Organisation « Sama »
6. Organisation sanitaire « WC »
7. Gestion des déchets
8. Signalétique sécurité
9. Organisation parkings
10. Organisation d'urgence

Coordonner avec les organes officiels

→ **Police**



→ **Pompiers**



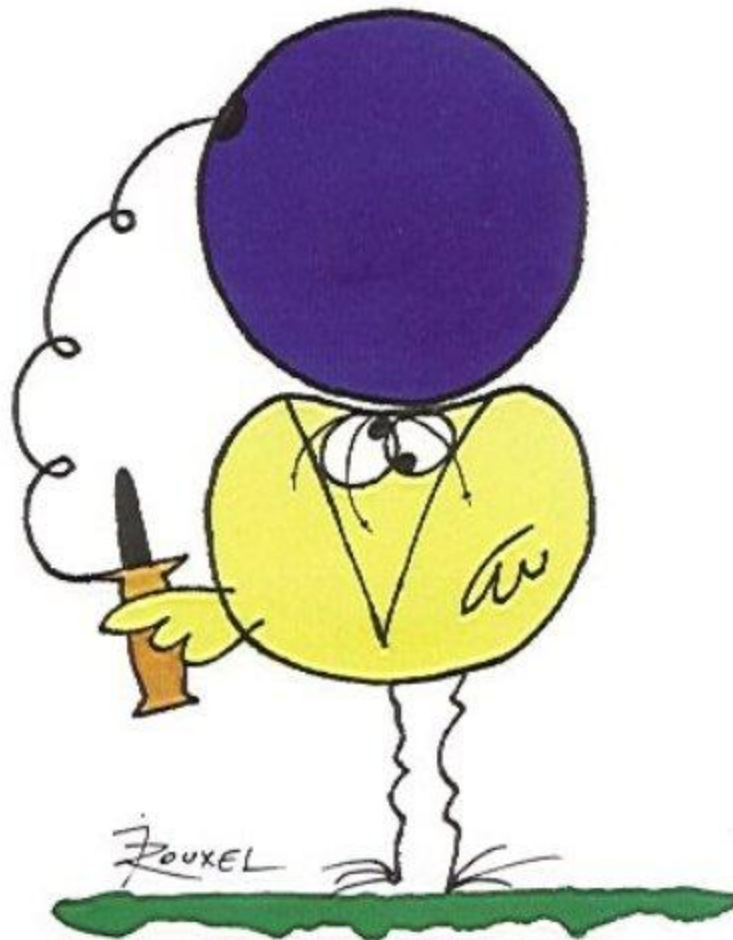
→ **Sama**



Conclusions :

- 1. Prendre conscience des dangers liés à l'événement**
- 2. Préparer des mesures !**
- 3. Appliquer dites mesures lors de la réalisation du risque**

Les devises Shadok



EN ESSAYANT CONTINUUELLEMENT
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC:
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.

Infos :

Manuel Sécurité lors de manifestations

1. Pourquoi ce manuel?	9
1.1 Principales raisons	9
1.2 Public	9
1.3 Objectifs	9
2. Structure et utilisation	11
2.1 Format	11
2.2 Contenu	11
3. Principes	13
3.1 Principes relatifs à la sécurité	13
3.2 Principes juridiques	14
4. Analyse des risques	17
4.1 Cadre de la manifestation	17
4.2 Organisation	18
4.3 Evaluation des risques	19
5. Risques et mesures	
5.1 Communication	21
5.2 Bâtiments et terrain	29
5.3 Logistique	37
5.4 Circulation	45
5.5 Facteurs perturbateurs extérieurs	51
5.6 Organisation des urgences	61
5.7 Protection contre les incendies	71
5.8 Services de secours et de sécurité	81
6. Protection des assurances	95
6.1 Assurances de personnes	95
6.2 Assurances de choses	95
6.3 Assurances responsabilité civile	96
6.4 Assurances perte de gains	96
6.5 Assurances techniques	96
6.6 Assurances de transport	97
6.7 Assurances de véhicules	97
6.8 Assurances spéciales	97
7. Bibliographie et adresses	99
8. Répertoire de mots-clés	100

Infos :

Chek-list « Manifestations publiques » - police cantonale vaudoise



CHECK-LIST

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Complément au Vade Mecum sur les manifestations publiques
à l'usage des administrations communales et des organisateurs

Questions ?

Merci de votre attention